



Charte de Responsabilité Sociale et Environnementale de la Fondation Mohammed VI pour la Protection de l'Environnement

PREAMBULE

- Hautement conscients de la valeur du mandat confié à la Fondation par **Sa Majesté le Roi Mohammed VI**, que Dieu l'assiste, et de la responsabilité sociale et morale que confère à la Fondation son patronyme de Fondation Mohammed VI pour la Protection de l'Environnement ;
- Fiers d'agir sous la Présidence effective de **Son Altesse Royale la Princesse Lalla Hasnaa** ;
- Attachés à servir la Protection de l'environnement et à agir pour le Développement durable de notre pays et de la planète auprès de toutes les parties prenantes qui peuvent concourir à la sensibilisation, l'éducation et l'exemplarité de l'action.

PRINCIPES

La Fondation Mohammed VI pour la Protection de l'Environnement :

- agit sous la bannière « TOUS POUR L'ENVIRONNEMENT » et s'attache à développer une démarche fédérative, afin que la prévention des nuisances environnementales, la préservation et la restauration des équilibres du milieu naturel et de la biodiversité soient l'affaire de tous,
- coopère avec toutes parties prenantes dont les positions ou les rôles peuvent protéger la durabilité du milieu naturel et contribuer au développement de notre pays, notamment les écoliers, collégiens, lycéens, étudiants, enseignants et chercheurs, citoyens, associations, entreprises, administrations et collectivités territoriales,



- s'organise et agit de façon indépendante, sans but lucratif, dans le respect de la législation, en vue de l'accomplissement efficace de ses missions, et au moyen de l'évaluation et l'amélioration continues de ses programmes, en veillant à la fiabilité et au contrôle rigoureux de sa gestion administrative et financière et à la transparence de sa gouvernance,
- exhorte ses partenaires à s'abstenir de toute action préjudiciables aux engagements de la Fondation ou à son image de marque au Maroc et à l'étranger,
- s'interdit, et engage ses partenaires à s'interdire toute forme de comportement discourtois, discriminatoire ou violent, et à veiller à la prohibition de toutes les formes de corruption, à la prévention des conflits d'intérêt, et à toute implication directe ou indirecte, publique ou privée, dans toute action portant délibérément atteinte à l'Environnement ou dénigrant les principes et les objectifs universellement admis de protection de l'Environnement, de respect des droits de l'homme et de développement durable.

Les membres adhérents, administrateurs, dirigeants, partenaires, et collaborateurs de la Fondation Mohammed VI pour la Protection de l'Environnement s'engagent en faveur du respect de la Charte de responsabilité sociale et environnementale de la Fondation Mohammed VI pour la Protection de l'Environnement.

Fait à Rabat, le